

N° 285. Adopté, du
Comité de Réalisation
de la ZAC d'habitat
de duob-sud

Révisé n° 387

M. Lehaire ~~présente~~ présente en collaboration avec M. BRAUDANT de la direction départementale de l'équipement et M. Rivois, architecte de la ZAC prime au duob-sud la session de réalisation comportant le plan d'aménagement de la zone, le programme, l'échéancier, les modalités de financement de l'équipement public et le bilan financier prévisionnel de l'opération.

Après l'audition de l'exposé, le Conseil adopte le dossier, demande à M. le Supr et sollicite de M. le Supr de Région l'approbation du programme et de l'échéancier et la définition des moyens publics de financement de l'opération.

Il adopte le bilan financier prévisionnel après nouvelle consultation du C. d. H. conformément aux dispositions de l'art. 5 du décret n° 69-500 précité.
Il prend en considération le plan d'aménagement de la zone.